

# Biosynex

Société anonyme

22 Boulevard Sébastien Brant

67400 Illkirch Graffenstaden

---

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

---

Elie DANAN  
30, avenue de la Paix  
67000 Strasbourg

Deloitte & Associés  
Etablissement secondaire : Strasbourg  
Espace Européen de l'Entreprise  
5 allée d'Helsinki  
67300 Schiltigheim  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# Biosynex

Société anonyme

22 Boulevard Sébastien Brant

67400 Illkirch Graffenstaden

---

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

---

A l'assemblée générale de la société Biosynex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient,

selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### 1) Contrat de prestations de service

Personne concernée : M. Elie FRAENCKEL, administrateur de BIOSYNEX

Le 28 juin 2022, un contrat de prestations de service a été conclu avec M. Elie FRAENCKEL afin que celui-ci accompagne le Groupe dans l'organisation quotidienne en matière financière, sociale et juridique et accompagne la Société lors d'opérations de croissance externe ou de restructuration menées par la Société. Les honoraires au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 29 687 €.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 28 juin 2022.

#### 2) Conclusion d'un contrat de fourniture avec la société Pregnomic SAS

Personne concernée : M. Thierry PAPER, Directeur Général Délégué de BIOSYNEX et Président de Pregnomic

Le 28 juin 2022, un contrat d'achat d'anticorps et de protéines a été conclu avec la société Pregnomic. Les achats au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 10 602 € HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 28 juin 2022.

#### 3) Convention de prêt

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général de BIOSYNEX et administrateur de ProciseDx et M. Thierry PAPER, Directeur Générale Délégué de BIOSYNEX et administrateur de ProciseDx

Le 21 septembre 2022, une convention de prêt a été conclue entre la Société BIOSYNEX et ProciseDx par laquelle la Société BIOSYNEX prêterait un montant de 2 001 000 dollars américains à ProciseDx pour une durée expirant au plus tard le 31 décembre 2025, sous réserve de l'absence de cas de remboursements anticipés notamment en cas de conclusion de l'Accord de Licence et de Commercialisation (tel que défini ci-dessous), avec un taux d'intérêt de 5% par an. Ce prêt a été remboursé le 14 octobre 2022.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 21 septembre 2022.

#### 4) Accord de licence et de commercialisation et accord de distribution

Personnes concernées : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général de BIOSYNEX et administrateur de ProciseDx et M. Thierry PAPER, Directeur Général Délégué de BIOSYNEX et administrateur de ProciseDx

- un accord de licence et de commercialisation a été conclu avec la société ProciseDx en date du 20 octobre 2022, permettant à la Société BIOSYNEX d'obtenir certains droits exclusifs sur la fabrication, la commercialisation et le développement de produits de ProciseDx sur le territoire suivant : le monde entier à l'exception des Etats-Unis, du Canada, de la Chine et du Japon. La licence est exclusive pour certains domaines d'applications (diagnostic des soins primaires ; diagnostic des établissements de soins d'urgence ; diagnostic des données obstétricales et néonatales ; diagnostic de la gastroentérologie point of care, etc.) et non-exclusive pour tous les autres. Cet accord de licence a été conclu moyennant la somme de 5 000 000 de dollars américains selon un échéancier défini dans l'Accord de Licence et de Commercialisation et des royalties.

Cet accord organise également les droits de propriété intellectuelle concernant les produits licenciés, commercialisés et développés (l'« Accord de Licence et de Commercialisation »).

- un contrat de distribution a été conclu avec la société ProciseDx en date du 20 octobre 2022, par lequel ProciseDx fabriquera et fournira certains produits et pièces en attendant la transition complète de la fabrication des produits à BIOSYNEX sur le territoire concerné au titre de la conclusion de l'Accord de Licence et de Commercialisation. Chaque produit fabriqué par ProciseDx donnera lieu à un paiement par Biosynex selon des modalités définies dans le contrat (le « Contrat de Distribution » et avec la Convention de Prêt et l'Accord de Licence et de Commercialisation, les « Contrats »).

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration en date du 21 septembre 2022.

Conventions non autorisées préalablement mais autorisées postérieurement et motivées.

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1) Convention de compte courant d'associé

Le 19 avril 2022, BIOSYNEX et PRIMADIAG, société détenue à hauteur de 23,12% par BIOSYNEX, ont conclu une convention de compte courant d'associé pour un montant total de 400.000 euros. Les soldes créditeurs sont productifs d'intérêts au taux de 5% l'an. Les intérêts au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 3 726 € HT. Le solde du compte courant est de 200 000 euros au 31 décembre 2022.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration a posteriori lors de sa réunion en date du 12 mai 2022.

2) Conversion anticipé des obligations convertibles.

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général de BIOSYNEX et administrateur de ProciseDx et M. Thierry PAPER, Directeur Général Délégué de BIOSYNEX et administrateur de ProciseDx

Les obligations « convertible promissory notes » souscrites les 17 mars et 22 novembre 2021 ont fait l'objet d'un « Note Conversion Agreement » en date du 14 octobre 2022, permettant à la Société de convertir ses obligations d'un montant de 8 790 795 dollars américains en 17.581.588 actions de la société ProciseDx, portant ainsi sa participation au capital de ProciseDx de 37,17% à 42,70%.

Cette convention a été autorisée a posteriori par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 20 octobre 2022.

Ces conventions conclues en 2022 n'avaient pas fait l'objet d'une autorisation préalable suite à une omission.

### **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Facturation d'honoraires AXODEV

Personne concernée : M. Thierry PAPER, Directeur Général Délégué de BIOSYNEX et gérant de la société AXODEV

La société AXODEV, représentée par M. Thierry PAPER en sa qualité de gérant, a facturé à votre société des honoraires. Le montant facturé à ce titre en 2022 représente 202 176 € HT.

2) Facturation d'honoraires AJT FINANCIERE

Personne concernée : M. Thomas LAMY, Directeur Général Délégué de BIOSYNEX et gérant de la société AJT FINANCIERE

La société AJT FINANCIERE, représentée par M. Thomas LAMY en sa qualité de gérant, a facturé à votre société des honoraires. Le montant facturé à ce titre en 2022 représente 200 000,04 € HT.

3) Facturation d'honoraires ALA FINANCIERE

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la société ALA FINANCIERE

La société ALA FINANCIERE, représentée par M. Larry ABENSUR en sa qualité de gérant, a facturé à votre société des honoraires. Le montant facturé à ce titre en 2022 représente 240 000 € HT

4) Contrat de bail commercial entre la SCI ALE et la société BIOSYNEX SA

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général et administrateur de BIOSYNEX et gérant de la SCI ALE

La SCI ALE, représentée par M. Larry ABENSUR, gérant, a donné en sous-location à la société BIOSYNEX à compter de 2017, un local professionnel sis à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 22 Boulevard Sébastien Brant. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la SCI ALE a facturé au titre de ce contrat un loyer de 756 849,48 € HT, des charges de 48 000 € et un avoir de 6 877,69 € HT de décompte de charges 2021 facturé en 2022 et la taxe foncière pour 29 402 €.

5) Emission par ProciseDx de convertible promissory notes au profit de BIOSYNEX

Personnes concernées : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général de BIOSYNEX et administrateur de ProciseDx et M. Thierry PAPER, Directeur Général Délégué et administrateur de ProciseDx

- Le 17 mars 2021 une convention a été conclue avec ProciseDx, sa filiale détenue à 37,17%, pour l'émission au profit de BIOSYNEX de *convertible promissory notes* (instruments de dettes convertibles en actions) pour un montant de 4,000,000 USD assorties d'un intérêt au taux annuel de 8%, remboursable en totalité (intérêt inclus) à l'issue d'un délai de 24 mois, soit le 17 mars 2023 (Date de Maturité):
  - o Un *Note Purchase Agreement* ; et
  - o Un *Convertible Promissory Note Agreement*.

Cette convention a pris fin le 14 octobre 2022 avec la signature d'un accord de conversion anticipée des obligations convertibles souscrites le 17 mars 2021.

- Le 22 novembre 2021, la société ProciseDx, filiale de la Société, a émis au profit de BIOSYNEX des *convertible promissory notes* (instruments de dettes convertibles en actions) pour un montant total de 4,000,000 USD assorties d'un intérêt au taux annuel de 8%, remboursable en totalité (intérêt inclus), à l'issue d'un délai de 12 mois et 275 jours, soit le 17 mars 2023 (Date de Maturité). Ces *convertible promissory notes* seront remboursées à l'issue de la Date de Maturité ou converties en actions selon des modalités prévues dans les contrats intitulés *Note Purchase Agreement* et *Convertible Promissory Note* conclus le 22 novembre 2021 entre la Société et sa filiale, la société ProciseDx Inc. Cette convention a pris fin le 14 octobre 2022 avec la signature d'un accord de conversion anticipée des obligations convertibles souscrites le 22 novembre 2021.

Schiltigheim et Strasbourg, le 28 avril 2023

Les commissaires aux comptes

Elie DANAN

Deloitte & Associés



Loïc MULLER  
Associé



Marc PIOTRAUT  
Directeur